



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON

DECISION MUNICIPALE N° 2024_ M035

**Portant demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert
« rénovation énergétique des bâtiments ».**

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2023_D110 du 01 décembre 2023 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 107 905 € pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds vert, une subvention de 107 905 € pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie.

Le coût global de l'opération est de 134 882 €. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Autofinancement 26 977 €
- ✓ ÉTAT : 107 905 €

Article 2 : Les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 3 : Mme la directrice générale des services d'LOUDON est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 10/05/2024
Qualité : Maire